

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 070-2017

Type d'intervention: Interpellation

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2017.RRGR.186

Déposée le: 20.03.2017

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Jordi (Bern, PS) (porte-parole)
Mentha (Liebefeld, PS)

Cosignataires: 15

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Classification: –



Promotion des logements abordables et sans but lucratif

Le 18 mai 2014, l'initiative pour le logement a été acceptée à 72 pour cent par le corps électoral de la ville de Berne. L'objectif principal de l'initiative est d'assurer que, lors de changements d'affectation et de classements en zone à bâtir, au moins un tiers des terrains puissent être dédiés la construction de logements à prix abordable ou qu'ils soient cédés à des organismes construisant des logements d'utilité publique. Le 18 mars 2015, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire a approuvé l'initiative et rejeté l'opposition collective qui allait à son encontre. Les opposants ont alors déposé un recours contre cette approbation auprès de l'Office juridique de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques. Trois ans plus tard, on n'a toujours pas consenti à donner suite à la claire volonté du corps électoral de la ville de Berne de créer des logements abordables ou sans but lucratif.

Et voilà que le 12 février dernier, le corps électoral de Köniz a approuvé à 57 pour cent une demande du même type.

Selon des articles de journaux, le conseiller d'Etat Christoph Neuhaus considère que d'autres demandes sont plus urgentes à traiter que le recours contre l'initiative pour le logement de la ville de Berne. Ce point de vue n'est pas recevable. La manière d'agir de la JCE est à considérer comme du retard injustifié, car la mise en œuvre de l'initiative adoptée par la population bernoise est ajournée outre mesure.

En référence aux réflexions qui précèdent, nous prions le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Comment se fait-il que la JCE ait besoin de plus de deux ans pour traiter le recours mentionné ci-dessus ? On a pourtant affaire à une volonté d'abord clairement exprimée par le corps électoral et à une initiative ensuite approuvée en première instance par un office de la JCE.
2. Pourquoi considère-t-il que le traitement du recours n'est pas urgent ? La situation sur le marché du logement dans la ville de Berne et en partie de Köniz est pourtant incontestablement tendue.
3. Quand peut-on s'attendre à ce qu'une décision soit prise ?
4. Si un recours était déposé contre l'initiative clairement acceptée par la population de Köniz, doit-on s'attendre à ce que, la JCE mette à nouveau presque trois ans pour prendre une décision à l'échelle du canton ? Si c'est le cas, qu'envisage d'entreprendre le Conseil-exécutif contre un tel retardement indu de l'une de ses directions pour une demande importante ?
5. Qu'entreprend le Conseil-exécutif contre l'insécurité grandissant parmi les investisseurs potentiels pour la construction de logements en raison de la durée de traitement du recours ?
6. Comment le Conseil-exécutif juge-t-il la situation sur le marché des logements abordables dans la ville de Berne et dans les communes voisines ? Quelles mesures prévoit-il à l'échelle du canton pour réaliser le but social établi dans la Constitution du canton de Berne à l'article 30, alinéa 1, lettre *b* ?